

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 mai 2008

Date de convocation : 28 avril 2008
Date d'affichage : 13 mai 2008
Nombre de membre en exercice : 15

Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

L'an deux mil huit, le dix mai à onze heures légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Noëlle LENOIR, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : Madame Noëlle LENOIR, Maire
Mme Anne SAGLIER, Mme Evelyne ENEL, M. Michel SALZARD, maire adjoints
M. Bernard GILLET, M. Jean-Christophe BENEDICK, conseillers délégués.
M. Pascal GASQUET, M. Laurent de GAULLE, M. Charles DOREMUS, M. Olivier HOFFMANN, M. Anne-Laure CORROYER-HENNARD, Mme Sylvie FLORIS, Mme Aude DURAND-MONDRAGON ;
Absents ayant donné procuration : M. Mohamed LACHGUER à Mme Evelyne ENEL, M. Michel VIELLE à Mme Anne-Laure CORROYER-HENNARD ;

Secrétaire de séance : Mme Anne SAGLIER

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, il est approuvé et signé à l'unanimité,

OBJET : Délibération n°42-2008 - Acceptation d'un don à la commune par Madame Anne-Marie MOULIN d'un tableau de Monsieur Joël MOULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-21 et L 2242-1,
Considérant que Madame Anne-Marie MOULIN a souhaité faire don à la Commune de Valmondois d'un tableau peint par Monsieur Joël MOULIN,
Considérant que le tableau peut être estimée à 2000.00 euros,
Considérant que ce don n'est assorti d'aucune charge ou condition,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'accepter le don de Madame Anne-Marie MOULIN ;

OBJET : Délibération n°43-2008 - Acceptation d'un don à la commune par Madame Chevalier d'un tarare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-21 et L 2242-1,
Considérant que Madame CHEVALIER a souhaité faire don à la Commune de Valmondois d'un tarare
Considérant que ce don n'est assorti d'aucune charge ou condition,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'accepter le don de Madame CHEVALIER

OBJET : Délibération n°43-2008 - Désignation des délégués au sein de la commission communale des impôts.

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts, il convient de désigner de nouveaux commissaires dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

En effet la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat de conseiller municipal

Sont proposés :

TAXE D'HABITATION

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Michèle GAMBE de VERGNE	8 Chemin sous le bois thibaut	01/08/1942	Christian FLEURET	7 Rue d'Orgivaux	12/09/1933
René PUGLIESI	121 Grande rue	23/05/1941	Philippe RAVERAT	3, Avenue du Carrouge	16/01/1941
Maurice WAJNBUM	6 Rue d'Orgivaux	10/02/1935	Dariusz PELC	213, Rue Georges Duhamel	10/03/1960
Monique FERAUT	Allée des fables de mon jardin	13/12/1942	Marie-Christine LORTHIOIR	Sente des écoles	14/09/1963

TAXE FONCIERE NON BATIE

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Jean-Claude RICHER	33 Grande rue	01/08/1938	Michel SOUTIF	15 Chemin les Chasseras	24/12/1951
Jean-Louis BOULET	20 Grande rue	03/11/1938	Catherine VIELLE	22 Grande Rue	25/07/1958

TAXE FONCIERE BATIE

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Philippe VALLETOUX	6 Chemin des Vallées	24/07/1943	Alain JOUIN	10 Rue du Bois thibaut	06/06/1956
Louis HENNARD	2, Chemin du moulin sous l'église	31/08/1942	Jean-Max GOUTTE-TOQUET	71 Grande Rue	29/03/1946

TAXE PROFESSIONNELLE

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Philippe BAFFOU	1 Chemin des Vallées	17/11/1937	Jean-Paul MONEL	3 Rue Léon Bernard	21/05/1945
Jean-Louis FLURY	202 Rue Georges	16/02/1947	Alain GILBERT	6 Rue Léon Bernard	05/07/1951

	Duhamel			
--	---------	--	--	--

HORS COMMUNE

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Jean-Claude GAY	35 Grande Rue	21/01/1933	Joël BLOMET	79 Route de Valmondois Nesles la vallée	18/07/1958

BOIS ET FORETS

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Jean-René GAUTHEROT	71 chemin des vallées	24/01/1940	Philippe De BOISJOLLY	26 Rue des Batignolles 75017 PARIS	

OBJET : Délibération n°45-2008 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection de trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Liste 1 :

Monsieur Mohamed LACHGUER, Monsieur Michel SALZARD, Monsieur Michel VIELLE en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Madame Anne SAGLIER, Monsieur Jean-Christophe BENEDICK, Madame Anne-Laure CORROYER-HENNARD en tant que membres suppléants ;

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants suivants

OBJET : Délibération n°46-2008 - Création d'une commission extra municipale « Accompagnement à la création de l'école de musique intercommunale »

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extramunicipales sur certains dossiers d'importance.

Elle attire l'attention sur le fait que ces commissions sont composées d'élus, de représentants des administrés et d'associations et de personnalités ayant des compétences techniques et particulières.

Les commissions extra municipales n'ont qu'un avis consultatif et ne sauraient en aucun cas imposer un recours obligatoire devant ces commissions pour le règlement de certains litiges.

Madame le Maire propose au conseil Municipal la création d'une commission « accompagnement à la création de l'école de musique intercommunale » composée d'élus du conseil municipal et de membres extérieurs à ce conseil. Elle précise qu'il s'agit aujourd'hui d'une compétence exclusive de la CCVOI . L'école de musique étant d'ailleurs programmée pour septembre 2008 mais compte tenu de la forte identité de Valmondois dans le domaine musical, elle estime nécessaire de relayer ce projet au sein d'une commission pour permettre aux habitants particulièrement impliqués dans la composition ou l'enseignement de la musique de suivre à titre informatif l'évolution de ce projet jusqu'à sa mise en place à l'automne 2008.

La commission pourra entendre en tant que de besoin toute personne dont il lui paraîtra utile de connaître le point de vue ou de bénéficier de l'expertise. La municipalité lui apportera tout le concours nécessaire pour faciliter l'exercice de sa mission d'information.

Madame le maire propose de faire un appel à candidature par voie d'affichage pour les personnes désirant faire partie de cette commission et propose fixer au 26 mai 2008 la date limite de réception des candidatures afin de fixer la composition de la commission et sa mission d'information lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la création d'une commission extra municipale « accompagnement à la création de l'école de musique intercommunale »

DIT que la composition de cette commission sera fixée lors du prochain conseil municipal

OBJET : Délibération n°47-2008 - Rectification de la délibération n°41-2008 relative à une demande de subvention au PNR pour la réalisation d'une aire de jeux suite à une erreur matérielle.

Madame le maire rappelle la délibération n°41-2008 par laquelle la commune de Valmondois a sollicité l'aide du PNR pour la réalisation d'une aire de jeux.

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il convient de rectifier cette délibération qui comporte une erreur matérielle sur le montant de la subvention que peut accorder le PNR .

Madame le maire indique que la subvention que peut accorder le PNR s'élève à 60% du montant hors taxes des travaux plafonné à 30.000.00 euros et non pas à 70% sur un montant plafonné à 15.000.00 euros.

Madame le maire propose au conseil municipal de corriger cette erreur matérielle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°41-2008 du 15 avril 2008 et sollicite l'aide du PNR pour la réalisation d'une aire de jeux à hauteur de 70% du montant hors taxes des travaux plafonné à 30.000.00 euros.

AUTORISE et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération n°48-2008 – Réserve foncière en vue d'un projet de développement du tourisme et des loisirs liés à la valorisation du musée de la meunerie.

Exercice du droit de préemption urbain au titre l'article L 211-5 du code de l'urbanisme.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les locaux abritant le Musée de la Meunerie sont devenus propriété de la commune en 1993 à l'occasion de l'aménagement par une société civile immobilière (SCI du Moulin, 36, rue Louis Ricard à Rouen) de la partie habitable du Moulin de la Naze. La roue Poncelet du Moulin (pièce centrale du Musée de la Meunerie) est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et il est de notoriété publique que La Fontaine aurait même séjourné un temps en ce Moulin.

Le Moulin de la Naze ayant été acheté à des fermiers par la SCI du Moulin, cette dernière avait cédé gracieusement à la commune en 1995 les locaux où sont installées les roues et autres mécanismes du Moulin et les salles y afférentes, ce qui a permis de conserver et mettre en valeur la machinerie de l'époque. La commune a également obtenu alors la cession gracieuse de quelques places de Parking ainsi que de deux terrains nus en deux lots (parcelles N° 409 et 32)

Les parcelles cadastrées AC n° 410 et 383 qui font l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont contiguës aux parcelles communales.

- Elles sont comme celles-ci certes inondables, mais néanmoins constructibles, moyennant drainage et autres travaux sans doute coûteux, mais subventionnables et réalisables.
- Si ces parcelles sont enclavées pour tout particulier qui en ferait l'acquisition, elles sont en revanche accessibles à la commune qui possède déjà, comme il a été dit, les terrains contigus et peut y accéder par un petit pont sur le Sausseron.
- Enfin et surtout les parcelles objets de la DIA constituent une coulée verte aménageable, qui permet par excellence permettre non seulement la mise en valeur des espaces naturels entourant le Musée de la Meunerie, mais aussi l'installation des équipements nécessaires à l'accueil de visiteurs, en particulier des groupes scolaires, des associations, et de tous autres groupes à caractère culturel venant visiter le Musée. La réserve foncière que la commune veut constituer regroupée avec les parcelles appartenant déjà au patrimoine communal sera le siège de ces équipements (salle d'accueil et salle de réunion, équipements sanitaires, entourées d'espaces naturels aménagés pour organiser des manifestations en plein air en certaines saisons)

A noter que ce Musée relève de la Maison de Parc Naturel Régional du Vexin Français et fait partie d'un ensemble d'écomusées du PNR (Maison du Vexin Français à Théméricourt, Maison de la Moisson à Sagy, Maison du Pain à Commeny)

Cette réserve foncière permettra l'aménagement indispensable d'un lieu d'accueil des groupes, les salles humides, exigües et encaissées du Musée lui-même ne pouvant faire office d'un tel lieu d'accueil. Dès son installation en mars dernier, les élus de Valmondois se sont inquiétés de l'absence de locaux d'accueil annexes au Musée. Cette question a été discutée lors de plusieurs conseils d'adjoints et c'est pourquoi l'opportunité offerte par la DIA de la SCI du Moulin a d'emblée été favorablement accueillie par la municipalité. Il est indispensable en effet de valoriser l'exploitation de ce Musée tout à fait exceptionnel pour une commune rurale comme Valmondois, fameuse pour ses moulins et sa rivière traversant le village.

Ce projet de valorisation de ce Musée a toujours été dans les intentions de la municipalité depuis l'origine de l'acquisition constitue les salles du Musée et des terrains nus cédés à la collectivité

On peut en particulier citer la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2000 tendant à préempter le terrain cadastré section AC n°381 ayant nettement exprimé l'intention de mener à bien ce projet touristique. Si cette acquisition n'a pu avoir lieu c'est uniquement pour des raisons de procédure.

Madame le maire propose dans ces conditions au conseil municipal d'exercer le droit de préemption sur ces terrains pour la constitution, dans l'intérêt général, **d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération de développement du tourisme et des loisirs liée à la valorisation du musée de la Meunerie appartenant à la commune.**

Elle indique que les parcelles en cause cadastrées section AC n°383 et 410 ont fait l'objet d'une estimation par le service des domaines pour un montant de (quarante huit mille trois cent cinquante euros) 48 350.00 euros

Et propose au conseil municipal de les acquérir au prix correspondant à l'évaluation des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du maire d'exercer le droit de préemption sur ces terrains au prix fixé par les domaines soit quarante huit mille trois cent cinquante euros (48 350 euros) pour la constitution, dans l'intérêt général, **d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération de développement du tourisme et des loisirs liée à la valorisation du musée de la Meunerie appartenant à la commune.**

MANDATE le maire pour faire toutes les démarches nécessaires auprès du notaire et du propriétaire des terrains afin d'acquérir ces biens,

AUTORISE et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

DIT qu'un crédit sera prévu au budget de la commune pour l'année 2008.

OBJET : Délibération n°49-2008 - Décision modificative n°1 relative à l'exercice du droit de préemption de la commune sur deux parcelles cadastrées section AC n°383 et 410

Vu la délibération n° 46-2008 du 10 mai 2008 relative à l'exercice du droit de préemption de la commune sur deux terrains cadastrés section AC n°383 et 410.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au budget primitif 2008 et à cet effet la décision modificative suivante est proposée :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2111	Achat de terrains nus	50 000.00 euros	
1641	Emprunt		50 000.00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la décision modificative n°01-2008 telle que présentée par Madame le Maire.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 12 heures 20 minutes